



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 5

Caen, le 18/07/2022

A l'attention des candidats à un poste de
maître délégué dans le 1^{er} degré

Objet : constitution de dossier administratif

DEP 1 – Site de Caen

Affaire suivie par :

Département de l'Orne :

Anaïs LECHEVALIER

02.31.45.9646

dep1d2-caen@ac-normandie.fr

Département du Calvados
et de la Manche :

Laurence LEMAROTEL

02.31.45.96.43

dep1d1-caen@ac-normandie.fr

DSEN 14 – DEP

site de Caen

2 place de l'Europe

BP 90036

14208 Hérouville Saint Clair

Cedex

Afin de permettre de vous accorder un engagement à durée déterminée ou une autorisation d'enseigner, je vous prie de bien vouloir m'adresser, **dans les plus brefs délais**, les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier administratif :

- Copie du livret de famille régulièrement tenu à jour (ensemble des feuillets concernant la famille)
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- Certificat médical par médecin généraliste assermenté (voir imprimé et liste jointe) (1)
- Copie de l'attestation Carte Vitale ou copie lisible de votre carte vitale
- Curriculum vitae
- Décompte des périodes d'exercice antérieures
- Copie de votre diplôme de LICENCE
- Coordonnées bancaires : → **fournir un RIB ou un RIP** (les photocopies ou les chèques barrés ne sont pas acceptés par la Trésorerie Générale)
- A compléter** fiche de renseignements nécessaires à la prise en charge financière.
- A compléter** dossier pour le versement du supplément familial de traitement (uniquement si vous avez des enfants à charge et si vous êtes éligible à ce supplément)

(1) Si vous ne parvenez pas à obtenir un rendez-vous chez un des médecins de la liste jointe avant votre prise de fonctions, vous voudrez bien transmettre à la DEP 1 pour cette date, l'attestation sur l'honneur, jointe en annexe, précisant que vous avez bien pris rendez-vous et indiquant la date fixée. Vous adresserez ensuite à la DEP 1 le certificat médical le plus rapidement possible, à l'issue du rendez-vous.

* Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou au retrait des droits dont le bénéfice était demandé.